



COMMUNE
LE VIGNON-EN-QUERCY

Procès-verbal séance du 14/03/2025

Nombre de membres en En exercice : 19 Le 14 mars 2025, à 19h00.
Présents : 13 Le Conseil Municipal de la commune de Le Vignon-en-Quercy, dument convoqué le 7 mars 2025, s'est réuni à la salle de réunion des Quatre-Routes du Lot.
Votants : 17
Pour : 17
Contre : 0
Abstentions : 0
Sont présents : Marielle ALARY, Catherine LOUBIERE, Pierre LABANT, Christiane BOYER, Christian DAURAT, Jean-Pierre RUARD, Danielle MORINIERE, Anne LEYMAT, Louis BONNEVAL, Théo BELAUBRE, Valérie MEVOLLON-TALLIS, Martine GARNIER, Françoise RAULY
Excusés et représentés : Pierre LEYMAT, Magalie GERAUD, Emmanuel ABEHSERA, Nicole CASAGRANDE
Absents : Jean-Paul BOURDET, Cendrine CHANTEPIE

Secrétaire de séance : Christiane BOYER

Ordre du jour

- Compte Financier Unique 2024 – Commune
- Compte Financier Unique 2024 – Lotissement Bas de Briat
- Compte Financier Unique 2024 – Assainissement Cazillac
- Echange chemin Longegorce
- Avenant N° 1 maîtrise d'œuvre avenue du Docteur Monmont
- Convention de partenariat avec Radio Vicomté

Mme la maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout de 3 nouveaux points à l'ordre du jour :

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025			
VOTANTS : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Désignation d'un représentant de la commune à la CLECT			
VOTANTS : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Convention de mise à disposition de locaux entre le Département du Lot et la commune			
VOTANTS : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstentions : 0

Le quorum étant atteint, la séance débute à 19h07.

Mme Christiane BOYER est désignée secrétaire de séance.

Le procès verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité (16 votants).

Arrivée de Théo BELAUBRE à 19h19.

05-2025 Autorisation dépenses d'investissements avant le vote de budget primitif 2025

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le montant des crédits réels ouverts en investissements en 2024 s'élève à 924 517.21€

Les crédits ouvrables par délibération en 2025 peuvent s'élever à 231 129.30€

Pour faire face à nos engagements avant le vote du budget il a lieu de prévoir les crédits suivants :

Dépense			
Compte 2138		Maintenance église	2 041.21€
Compte 2158		Broyeur	2 256.00 €
Compte 2184		Mobilier	2 349.76 €
Compte 2152		Panneaux	702.96 €
Compte 2183		Vidéo école	2 160.00 €
Compte 2131	Op 33	France service	15 000.00 €
Compte 2131		Electricité Mairie – Ecole - SdF	3 025.00 €
Compte 2138		Ponton	9 000.00 €
Compte 21538		Eclairage stade	53 000.00 €
Compte 203	Op 30	Etude VAV	14 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

Lui donne tout pouvoir pour engager ces dépenses,

Dit que ces crédits sont bien inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

06A-2025 Compte Financier Unique 2024 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LOUBIERE, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 578 565,69	1 055 732,72	2 634 298,41
	Recettes réalisées (1)	B	613 327,92	1 209 654,89	1 822 982,81
	Restes à réaliser	C	351 752,50	0,00	351 752,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 460 064,64	1 225 014,31	2 685 078,95
	Dépenses réalisées (1)	E	564 369,28	899 845,77	1 464 215,05
	Restes à réaliser	F	107 140,00	0,00	107 140,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	48 958,64	309 809,12	358 767,76
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-118 501,05	169 281,59	50 780,54
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-69 542,41	479 090,71	409 548,30
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	244 612,50	0,00	244 612,50
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	175 070,09	479 090,71	654 160,80

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -118 501.05 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 169 281.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («ExcédentLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : 48 958.64 €

Un solde d'exécution (Excédent«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : 309 809.12 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 107 140.00 €

En recettes pour un montant de : 351 752.50 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemeeDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement (R002) : 479 090.71 €

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

07 BIS-2025 Compte Financier Unique 2024 – Lotissement Bas de Briat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LOUBIERE, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	25 594,35	25 594,35
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	62 129,94	2 900,00	65 029,94
	Dépenses réalisées (1)	E	5 004,21	2 800,39	7 804,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-5 004,21	-2 800,39	-7 804,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	62 129,94	-22 694,35	39 435,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	57 125,73	-25 494,74	31 630,99
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	57 125,73	-25 494,74	31 630,99

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 62 129.94 €

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : -22 694.35 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : -5 004.21 €

Un solde d'exécution (Déficit«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : -2 800.39 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -25 494.74 €

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

08BIS-2025 Compte Financier Unique 2024 – Assainissement Cazillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Madame la maire se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Catherine LOUBIERE, 1^{ère} adjointe, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation faite au Compte Financier Unique, qui peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	556,00	2 178,58	2 734,58
	Recettes réalisées (1)	B	556,00	573,00	1 129,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	795,00	3 037,68	3 832,68
	Dépenses réalisées (1)	E	573,00	2 378,60	2 951,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-17,00	-1 805,60	-1 822,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	239,00	859,10	1 098,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	222,00	-946,50	-724,50
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	222,00	-946,50	-724,50

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- Affecte les résultats de la manière suivante :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 239.00 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 859.10 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution («»DéficitLibSoldeINV - 001) de la section d'investissement de : -17.00 €

Un solde d'exécution (Déficit«LibSoldeFonc - 002) de la section de fonctionnement de : -1 805.60 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par «Ass»«emblemDelib»«AssembléeDelib», soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002) : -946.50 €

- Donne pouvoir à Mme la maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 16	Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

09-2025 Décision d'aliénation du chemin de Longegorce

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2024 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 décembre 2024 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 janvier 2025 au 27 janvier 2025 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'ait plus plus utilisé comme une voie de passage ou de randonnée ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La désaffectation du chemin rural au lieu-dit Longegorce situé entre les parcelles 067 AV 28 et 067 AV 46, pour une superficie de 1000 m2 environ avant bornage et sa cession à Mme et M. Ramsbottom
- En échange, Mme et M. Ramsbottom cèdent à la commune une portion de la parcelle d'une surface de 300 m2 environ avant bornage afin que la commune puisse y aménager une aire de stationnement.
- La valeur de cet échange est estimée à 300 euros pour chacune des deux superficies échangées.
- Les frais de bornage et d'acte sont à la charge de Mme et M. Ramsbottom
- D'autoriser Mme la maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

10-2025 Etude urbaine et maîtrise d'œuvre de requalification d'espaces publics – avenue du Docteur Monmont – Avenant 1

Madame la maire informe le conseil municipal que lors de la réunion de travail il s'est avéré qu'il fallait modifier les honoraires de maîtrise d'œuvre et la durée global du marché :

- Comme le prévoit les pièces du marché, les honoraires de maîtrise d'œuvre sont arrêtés à l'issue des études de conception. La tranche ferme (Etude Urbaine), ainsi que les tranches de optionnelles 1 et 3 (études d'avant-projet et concertation-animation) sont à prix ferme et définitif. Ces phases de missions, déjà réalisées, ne sont pas modifiées par le présent avenant. En revanche, les honoraires de la tranche optionnelle n°2, portant sur la maîtrise d'œuvre des aménagements de l'avenue du Docteur Monmont, sont recalculés et arrêtés définitifs sur la base de l'enveloppe estimée des travaux. L'enveloppe initiale était établie à 600 000.00€ HT. L'estimation des travaux à l'issue des études de conception porte les travaux à un montant de 997 235.00€ HT en intégrant des espaces complémentaires, qui justifient également les compléments de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

- Par ailleurs, la durée globale du marché, initialement prévue à 36 mois, est portée à 52 mois pour tenir compte des délais d'obtention des subventions

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ			MONTANT AVENANT N°1 DU MARCHÉ			NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
66 700.00€	20%	80 040.00€	18 854.21€	20%	22 625.05€	85 554.21€	20%	102 665.05€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux en moins tels que définis ci-dessus
- Autorise madame la maire à signer toute demande ou tout actes liés à cette affaire

Votants : 17	Pour : 0	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	----------	------------	----------------

11-2025 Service assainissement – procès-verbal de mise à disposition des ouvrages

Madame la Maire ouvre la séance et rappelle le transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat Mixte du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1^{er} janvier 2025. Conformément à l'article L 1321-1 Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable » / « assainissement », un procès-verbal contradictoire de mise à disposition de biens doit être établi. Madame la Maire présente ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens entre la commune de le Vignon-en-Quercy et le SMECMVD.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

12-2025 Convention de partenariat avec Radio Vicomté

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une convention de partenariat a été rédigée par Radio Vicomté afin de diffuser des informations locales concernant la collectivité sur ses ondes conformément au document annexé.

Ce partenariat est dénonçable par l'une ou l'autre des parties au plus tard un mois avant l'échéance annuelle.

Elle propose de verser une aide de 100.00€ à Radio Vicomté pour soutenir son action.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame la Maire à signer la convention de partenariat et verser la somme de 100.00€ à Radio Vicomté.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

13-2025 Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnelle unique et ses communes membres une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite à la démission de M. Pierre FOUCHÉ, il faut désigner un nouvel élu chargé de représenter la collectivité.

Madame ALARY Marielle se porte candidate.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Désigne Madame ALARY Marielle pour représenter la commune de Le Vignon-en-Quercy au sein de la CLECT.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

14-2025 Convention de mise à disposition de locaux entre la commune et le Département du Lot

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'une convention a été rédigée par le Département du Lot et la commune de Le Vignon-en-Quercy afin de mettre à disposition un bureau meublé d'une surface de 20 m2 situé au sein de l'espace pluridisciplinaire de la gare situé 19 avenue du Docteur Monmont pour les permanences de l'assistance sociale.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition du bureau situé 19 avenue du Docteur Monmont pour les permanences de l'assistance sociale.

Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

Questions diverses :

Information Presbytère de Cazillac

Comme il a été déjà évoqué en conseil municipal, le presbytère de Cazillac étant vide de locataire, nous sommes en train de faire estimer son prix de vente à deux agences de la commune. Mme la maire reviendra vers le conseil municipal afin de fixer le prix de vente.

Celui-ci ne peut pas être reloué dans le cadre de la loi et les travaux de remise aux normes sont très importants.

L'argent permettra les travaux de Lasvaux et la réfection du logement de Cazillac, qui ne peut lui non plus, en l'état, être reloué

Point travaux Lasvaux

Lancement du projet pour la réhabilitation du « terrain de jeu ».

C'est le bureau d'études de Mathias Vermesse et le cabinet d'architectes Isthme qui sont en charge du travail.

Ecole élémentaire des Quatre-Routes du Lot

Le marché public a été lancé sur la plateforme, le procès-verbal a été envoyé par notre architecte M. CRABOS, l'analyse des plis est en cours. Les travaux auront lieu à l'été 2025.

Fossé Sainte-Anne

Une analyse a été faite par le bureau d'études DEJANTE exposant les différentes solutions envisagées, nous nous conformons aux remarques et à l'avis du bureau d'études pour garder

Plan Communal de Sauvegarde : Notre assureur Groupama nous assiste, par l'intermédiaire d'une application pour la finalisation du PCS commune nouvelle. Pierre Labant proposera une réunion dans les prochaines semaines.

Alain Anthonet :

Mme la maire propose qu'Alain Anthonet devienne citoyen d'honneur de la commune, compte tenu de ses quarante années d'engagement bénévole pour la commune en tant qu'organisateur et animateur de randonnées, membre de l'association Pierres et sentiers.

La cérémonie de remise aura lieu lors du repas des marcheurs le jeudi 3 avril.

Le conseil municipal est unanime.

Exposition du 15 au 28 juin chez M. Et Mme Arduino, propriétaires des établissements Vauzou.

Exposition soutenue par Cauvaldor, organisée par l'association Poiesis, sur la thématique du textile, avec l'artiste Margaux Fontaine.

Four de Longegorce

Inauguration du four le 13/06/2025 à 18H00, en présence de Jean Claude Fouché, président de Cauvaldor

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h59.